



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 15 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

- 1- Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 12 mai 2023, monsieur Thomas DEVALQUENAIRE l'a informé de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal, pour raisons personnelles et professionnelles.  
En tant que suivant de liste, madame Marie GAGET-MARTIN l'a informé de son souhait de siéger au conseil municipal, par courrier reçu le 23 mai 2023.  
Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Madame Marie GAGET-MARTIN en qualité de conseillère municipale, il lui souhaite la bienvenue et lui adresse toutes ses félicitations.

- 2- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Renée THOMAS est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS est représentée par Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER est représentée par Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK est représenté par Gilles GIAIMO.

L'état de présence est donc le suivant :

23 présents, 6 excusés avec procuration et 0 absent.

Le quorum est atteint.

- 3- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas CHASTEL secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 15 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Délibération 2023-06-028** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023
- Délibération 2023-06-029** : Demande de fonds de concours – Grand Avignon – piste cyclable route de la Garance et rue Manguin (lotissement Le Clos de Morières)
- Délibération 2023-06-030** : Projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon - Participation financière à une étude d'avant-projet sommaire (AVP sommaire)
- Délibération 2023-06-031** : Acquisition des parcelles appartenant à Madame Marie-Lucie LECOMTE pour la construction du 3ème groupe scolaire
- Délibération 2023-06-032** : Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Yvan ALLIAUD et Madame Frédérique COURTIAL pour la construction du 3ème groupe scolaire
- Délibération 2023-06-033** : Dénomination de la voie du lotissement les Jardins du Sud : Impasse les Jardins du Sud
- Délibération 2023-06-034** : Modification des membres de la commission communale Sports et Vie associative
- Délibération 2023-06-035** : Modification des conditions de mise à disposition et des tarifs des salles de l'Espace Culturel Folard et de l'Espace Robert Dion
- Délibération 2023-06-036** : Proposition de modifications du règlement intérieur et des tarifs de la ludothèque
- Délibération 2023-06-037** : Portant modification du tableau des effectifs
- Délibération 2023-06-038** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
- Délibération 2023-06-039** : Portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction publique
- Délibération 2023-06-040** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération 2023-06-041** : Approbation de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre le Grand Avignon et les communes adhérentes
- Délibération 2023-06-042** : Attribution de deux aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGONERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMONT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Renée THOMAS est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS est représentée par Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER est représentée par Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK est représenté par Gilles GIAIMO.

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 18h35

~~~~~

Délibération n°2023-06-028 :

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 13 avril 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nicolas CHASTEL.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-029 :

**Demande de fonds de concours – Grand Avignon – piste cyclable route de la Garance et rue Manguin (lotissement Le Clos de Morières)**

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux potables initiés par la communauté d'agglomération du Grand Avignon sur la route de la Garance, la commune de Morières-lès-Avignon a décidé d'aménager une piste cyclable sur la partie nord de la voie afin d'améliorer les déplacements des cycles ainsi que leur sécurité.

Cet itinéraire permet ainsi de réaliser une continuité du réseau cyclable de la Commune d'Avignon sur le chemin des Riches et facilitera l'accès au cœur urbain de Morières les Avignon.

Ces travaux permettront également de rejoindre la piste cyclable récemment créée sur la rue Henri Manguin (lotissement du Clos de Morières), et complétée par divers dispositifs visant à limiter la vitesse des véhicules, et à améliorer la cohabitation entre cyclistes, piétons, et automobilistes.

Le coût total de ces opérations est de 16 676,00 € HT, soit 20 011,20 € TTC, et se divise comme suit :

- Route de la Garance : 6 245,00 € HT Soit 7 494,00 € TTC
- Rue Manguin (lotissement du Clos de Morières) : 10 431,00 € HT Soit 12 517,20 € TTC

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dispose d'un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables.

Il s'agit précisément de l'action n°4 du plan de déplacement urbain du Grand Avignon, approuvé par le conseil communautaire du 12 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de solliciter un co-financement auprès du Grand Avignon à hauteur de 35% du coût total hors-taxes de ces opérations.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** de solliciter le concours financier de la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagement cyclables à hauteur de 5 836,60 € soit 35% du coût HT du projet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conduire toutes les démarches et signer tous les documents à intervenir avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la présente demande de subvention.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur le Maire précise que la différence de coût entre ces deux opérations se justifie par la différence de travaux effectués. En ce qui concerne les travaux de la route de la Garance, il s'agit principalement de traçage et de mise en place de panneaux directionnels. Par contre les travaux ont été plus conséquents pour la rue Manguin, à savoir du traçage, de la réduction de circulation, du bétonnage, de la mise en place de nombreux panneaux.*

Délibération n°2023-06-030 :

**Projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon : participation financière à une étude d'avant-projet sommaire (AVP sommaire)**

La délibération n°2022-06-040 adoptant une participation financière de la commune à une étude d'avant-projet sommaire concernant l'irrigation des coteaux d'Avignon doit être rapportée et remplacée afin que la trésorerie puisse prendre en charge le mandat administratif.

Depuis juin 2021, la commune de Morières-lès-Avignon fait partie du Comité Partenarial de l'ASA des Canaux de la plaine d'Avignon dont l'objectif principal est de formaliser une démarche type « contrat de canaux ».

Cette démarche nécessite :

- d'établir un diagnostic intégré des canaux dans leur territoire
- de questionner la pérennité « physique » des canaux
- de questionner les relations entre les structures gestionnaires
- de projeter et mettre en œuvre un avenir commun
- de réaliser des économies d'eau

Deux réunions du comité partenarial ont été réalisées le 23 juin 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Lors de ces deux réunions, le projet d'irrigation des coteaux d'Avignon a été abordé avec la nécessité de réaliser une étude d'avant-projet sommaire (AVP sommaire) dans le but de définir les conditions de la faisabilité du projet. Le montant de l'AVP sommaire est estimé à 62 735,00 € HT.

Les partenaires suivants ont été sollicités pour l'attribution d'une participation financière pour la réalisation de cette étude :

- Conseil Régional PACA
- Conseil Départemental de Vaucluse
- Grand Avignon
- Communauté de Communes du Pays de Sorgues
- Commune de Vedène
- Commune de Morières-lès-Avignon
- Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon
- Commune de Caumont-sur-Durance
- Commune d'Avignon

Concernant la commune de Morières-lès-Avignon, la participation financière demandée est arrêtée à la somme de 3000,00 €. Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la sollicitation du Syndicat des Vignerons du Grand-Duché de Châteauneuf-de-Gadagne, porteur de l'étude.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **RAPPORTE** la délibération n°2022-06-040
- **APPROUVE** la participation financière de 3 000,00 € à verser au Syndicat des Vignerons du Grand-Duché de Châteauneuf de Gadagne
- **INDIQUE** que le montant de cette participation financière est prévu au budget 2023, comptes 204, 20421 - subvention d'équipement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette décision

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur le Maire précise que c'est une erreur d'aiguillage qui a conduit à délibérer de nouveau sur cette participation financière. En effet, la collectivité avait, dans sa délibération 2022-06-040 octroyé la participation financière à l'ASA des Canaux de la plaine d'Avignon alors que cette participation doit être versée au Syndicat des Vignerons du Grand-Duché de Châteauneuf-de-Gadagne.*

Délibération n°2023-06-031 :

### **Acquisition des parcelles appartenant à Madame Marie-Lucie LECOMTE pour la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire**

Par délibération du 08 novembre 2022 le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Apache Architectes pour la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire sur le site des Craoux, sur une emprise de plus d'un hectare (emplacement réservé n° 19 – zone UL du Plan Local d'urbanisme).

Madame Marie-Lucie LECOMTE, propriétaire des parcelles cadastrées section BV 50 et BV 115 a consenti à céder à la commune le ténement nécessaire à la future construction, à savoir 4 751 m<sup>2</sup>, à l'issue d'un procès-verbal de bornage de rétablissement de limites du terrain signé le 12 avril 2023.

Le montant de l'acquisition a été fixé à 213 795 euros, soit un prix de 45 euros le mètre carré.

La réalisation de la promesse de vente de madame Marie-Lucie LECOMTE à la commune de Morières-lès-Avignon sera concomitante à la signature de la promesse de vente et la réitération de vente à la commune de Morières-lès-Avignon des parcelles appartenant à monsieur Yvan ALLIAUD et madame Frédérique COURTIAL.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, en pièce jointe, et tout document y afférent.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame DUBOIS remarque que la date d'expiration de la durée consentie à la promesse de vente est manquante dans le document annexé (promesse de vente).*

*Monsieur le Maire répond que la date n'est pas connue et qu'elle sera renseignée lors du compromis de vente, en fonction du permis de construire.*

*Madame DUBOIS souhaite connaître le montant des frais qui seront à la charge du bénéficiaire de la vente, c'est-à-dire la commune.*

*Monsieur le Maire répond que les frais de notaire s'élèvent à environ 8%*

*Madame FAVRE-SECOND répond, que selon le calcul établi par les services municipaux, le montant des frais s'élèveraient à 38 000 euros pour les deux acquisitions de parcelles.*

*Madame THÉVENIN aurait apprécié que cette délibération passe en commission communale des finances car cette délibération ne concerne pas uniquement l'urbanisme (acquisition des parcelles) mais également les finances de la ville.*

*Madame DUBOIS réaffirme être contre l'emplacement de ce projet. En effet, elle aurait préféré voir ce projet se construire aux Sumelles, comme cela était prévu initialement, permettant un projet plus facilement livrable.*

*Monsieur le Maire rappelle à Madame DUBOIS que depuis le lancement du projet des Sumelles, environ une décennie, le projet n'est toujours pas sorti de terre à cause des nombreux recours contre ce projet, recours toujours en cours...*

*Monsieur le Maire déclare avoir trouvé des documents datant du début du projet des Sumelles dans lesquels la municipalité était prête à payer 60 euros le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire se félicite que la commune puisse acquérir les terrains au prix de 45 euros le m<sup>2</sup>, en n'ayant aucun recours contre l'emplacement de ce projet et garantissant une livraison plus rapide que le projet des Sumelles.*

*Madame DUBOIS se permet de rappeler que les terrains où devaient se situer la construction du groupe scolaire aux Sumelles étaient payés et ne faisaient pas partie des mesures de recours.*

*Monsieur GIAIMO intervient au sujet du plan d'exposition au bruit et craint que les élèves ne soient gênés par les avions qui passeront au-dessus de l'école.*

*Monsieur le Maire rassure en affirmant que l'école n'est que faiblement concernée par le plan d'exposition au bruit.*

Délibération n°2023-06-032 :

**Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Yvan ALLIAUD et Madame Frédérique COURTIAL pour la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire**

Par délibération du 08 novembre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Apache Architectes pour la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire sur le site des Craoux, sur une emprise d'un hectare (emplacement réservé n° 19 – zone UL du Plan Local d'urbanisme).

Monsieur Yvan ALLIAUD et Madame Frédérique COURTIAL, propriétaires des parcelles cadastrées section BV 56 BV 57 BV 58 BV 59 BV 60 ont consenti à céder à la commune le ténement nécessaire à la future construction, à savoir 4 961 m<sup>2</sup>, à l'issue d'un procès-verbal de bornage de rétablissement de limites du terrain signé le 12 avril 2023.

Le montant de l'acquisition a été fixé à 223 245 euros, soit un prix de 45 euros le mètre carré.

La réalisation de la promesse de vente de madame Monsieur Yvan ALLIAUD et Madame Frédérique COURTIAL à la commune de Morières-Lès-Avignon sera concomitante à la signature de la promesse de vente et la réitération de vente à la commune de Morières-lès-Avignon des parcelles appartenant à madame LECOMTE.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, en pièce jointe, et tout document y afférent.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Délibération n°2023-06-033 :

**Dénomination de la voie du lotissement les Jardins du Sud : Impasse les Jardins du Sud**

Les travaux du lotissement « les Jardins du Sud » situé avenue du 8 mai 1945, réalisé par la société GENDALYS sont en cours d'achèvement.

Il convient de dénommer la voirie privée de ce lotissement pour répondre aux exigences des services d'urgences, de la Poste ou encore pour faciliter le déploiement du réseau fibre.

Le lotisseur propose la dénomination suivante :

**« Impasse les Jardins du Sud »**

**Ouï, l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la dénomination de la voie interne du lotissement « Les Jardins du Sud » : impasse les Jardins du Sud. (Plan joint).

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant ce lot. Un permis de construire de longue date avait été obtenu pour la construction d'une quarantaine de logements. Après deux longues années de bataille la municipalité, avec l'aide des services municipaux, a réussi à faire abandonner le projet. Un nouveau projet a été adopté, n'autorisant la construction que de 6 villas individuelles avec de belles parcelles.*

*Monsieur le Maire se félicite de sa persévérance à maintenir ce quartier en zone pavillonnaire et espère que ces parcelles seront acquises par des Moriérois, à l'image d'un projet similaire à quelques centaines de mètres de ce projet-ci.*

Délibération n°2023-06-034 :

**Modification des membres de la commission communale**



## Sports et Vie associative

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230724-2023\_07\_043-DE



Faisant suite à la démission de monsieur Thomas DEVALQUENAIRE, il convient d'effectuer une mise à jour de la commission communale Sports et vie associative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Marie GAGET-MARTIN en remplacement de Monsieur Thomas DEVALQUENAIRE.

La composition de ladite commission serait donc la suivante :

Commission Sports – Vie associative	Noms des membres
	Patrick DUVAL
	Pierre-Jean FAUCITANO
	Sandrine IGNERSKI
	Alain FIRMIN
	Marie GAGET-MARTIN
	Raphaël GOTTSCHALK

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **RECUEILLE** la candidature de Madame Marie GAGET-MARTIN
- **DÉSIGNE** madame Marie GAGET – MARTIN en tant que membre de la commission communale Sports – Vie associative
- **APPROUVE** la constitution de la commission communale susnommée

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-035 :

**Modification des conditions de mise à disposition et des tarifs des salles de l'Espace Culturel Folard et de l'Espace Robert Dion**

Dans ses délibérations n°7 et n°8 du 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté une grille tarifaire relative à la location des salles de l'espace culturel Folard et de l'espace Robert Dion.

Ces grilles avaient pour objectif l'harmonisation des tarifs, et du fonctionnement, au regard des autres structures communales.

Après plusieurs années de fonctionnement, il convient de revoir les tarifs pour l'ensemble des usagers : associations, particuliers, organismes publics, entreprises, syndicats...

Ainsi, il est tout d'abord proposé la modification des tarifs pour les salles de l'espace culturel Folard en fonction de l'occupation des lieux, de la manière suivante :

SALLES	NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS				
	Tarifs Horaire s	Demi-journée	Tarifs journée	Tarifs WE ou 2 jours	Jour Supplémentaire
Polyvalente (cuisine + parvis)	150 €	600 €	1 100 €	2 000 €	500 €
Expositions	/	/	50 €	100 €	50 €
Théâtre	/	/	50 €	100 €	50 €
Théodore CALAFATIS	30 €	/	/	/	/

La location de cet espace sera essentiellement réservée à la culture et à l'organisation de séminaires d'entreprises ou toutes manifestations s'y rattachant.

Afin de satisfaire une demande la plus large possible, cette mise à disposition est proposée à :

- L'heure
- La ½ journée (n'excédant pas 4 heures)
- La journée
- Au week-end (ou deux jours)
- 

Ces tarifs n'incluent pas les frais de nettoyage qui sont à la charge de l'occupant.

Le montant des cautions s'élève à 2 000€ pour la salle polyvalente et à 400€ pour l'ensemble des autres salles.

Dans cette même logique d'harmonisation, il est également proposé la modification des tarifs pour les salles de l'espace Robert Dion, de la manière suivante :

	Tarifs Actuels		Nouveaux Tarifs Proposés	
	Salle Polyvalente Philippe BOUVIER	Salle d'accueil	Salle Polyvalente Philippe BOUVIER	Salle d'accueil
Particuliers MORIEROIS	850 € journée 420 € demi-journée (4h00) 100 € de l'heure	200 € journée 30 € de l'heure	850 € journée 100 € de l'heure	200 € journée 30 € de l'heure
Particuliers NON MORIEROIS	1 600 € journée 750 € demi-journée (4h00) 150 € de l'heure	380 € journée 60 € de l'heure	1 700 € journée 150 € de l'heure	400 € journée 60 € de l'heure
Caution bâtiment	1 200 €	400 €	1 500 €	500 €

Ces tarifs destinés aux particuliers n'incluent pas les frais de nettoyage qui sont à la charge de l'occupant et sont fixés pour une journée dans un créneau horaire compris entre 9 heures le matin du jour de la location et 3 heures du matin à la restitution de la salle.

Pour les agences immobilières ou de gestion de syndic :

- Les salles pourront être mises à disposition à titre onéreux avec une tarification à l'heure Non-Moriérois, après réservation écrite en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.

Pour le personnel communal :

- La mise à disposition est consentie à titre gracieux 1 fois par an après réservation écrite en fonction des disponibilités et étude des dossiers. Le nettoyage sera à la charge du demandeur.

- A partir de la 2<sup>ème</sup> réservation, la personne devra s'acquitter du tarif en vigueur, en fonction de son lieu de résidence.

### **Conditions communes à l'espace culturel Folard et à l'espace Robert Dion**

#### **Pour les associations communales (siège social à Morières-lès-Avignon) :**

- La mise à disposition des salles est consentie à titre gracieux, nettoyage à la charge de l'association après réservation écrite en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.

#### **Pour les associations extérieures à la commune (siège social hors de Morières-lès-Avignon) :**

- Les salles polyvalentes de l'espace culturel Folard et de l'espace Robert Dion, ainsi que la salle d'accueil de l'espace Robert Dion, seront mises à disposition à titre onéreux avec une tarification de 30€ de l'heure, après réservation écrite, en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.
- Pour les autres salles, les associations extérieures à la commune devront s'acquitter du tarif en vigueur.

#### **Pour les services des différentes institutions et/ou organismes publics :**

- La mise à disposition est consentie à titre gracieux, nettoyage à la charge de l'institution et/ou de l'organisme public après réservation écrite en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.

#### **Pour les entreprises et/ou les commerces Moriérois :**

- Les salles polyvalentes de l'espace culturel Folard et de l'espace Robert Dion seront mises à disposition à titre onéreux avec une tarification préférentielle de 450€ pour la journée, après réservation écrite en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.

#### **Occupations ponctuelles n'excédant pas la journée :**

- Les salles pourront être mises à disposition à titre gracieux aux associations caritatives extérieures, aux syndicats, ainsi qu'aux partis politiques, après réservation écrite, en fonction des disponibilités et après étude des dossiers.

Un règlement intérieur et une convention sont établis afin de fixer les modalités et conditions d'utilisation des salles et des tarifs pour les deux espaces.

Les cautions et les attestations d'assurance responsabilité civile devront être également fournies par le demandeur.

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ADOpte** la proposition de modification de ces tarifs
- **PRÉCISE** que ces modifications interviendront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur DUVAL précise que les tarifs proposés jusqu'à présent n'étaient plus en adéquation avec la fréquentation des salles communales ainsi qu'avec les nombreuses demandes que la collectivité reçoit. Monsieur DUVAL rappelle que la gratuité s'applique notamment aux associations moriéroises, aux institutions et organismes publics, aux partis politiques et syndicats, et aux associations caritatives.*

*Madame DUBOIS remarque que cette délibération vise notamment à faire la distinction entre la location des salles pour les manifestations culturelles avec celle pour les festivités.*

*Monsieur DUVAL répond par l'affirmative.*

Délibération n°2023-06-036 :

### **Proposition de modifications du règlement intérieur et des tarifs de la ludothèque**

Après plusieurs années de fonctionnement, la ludothèque accueille quotidiennement des familles qui s'inscrivent tout au long de l'année scolaire. Force est de constater qu'au-delà du mois de mars, les inscriptions ralentissent et que les retards de prêt de jeux sont croissants.

D'une part, certaines familles ne souhaitent pas régler un abonnement équivalent à une année, pour seulement quelques mois de fréquentation, et d'autre part, la durée de prêt de jeux, fixée aujourd'hui à 3 semaines, est rarement respectée.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications, telles que listées ci-dessous :

#### Sur le règlement intérieur de la ludothèque :

La durée d'inscription sera formalisée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet. Les usagers auront la possibilité d'une journée d'essai et d'achat de ticket à la journée pour venir avec des proches.

Le prêt de jeu passera de 3 à 6 semaines (hors week-end). Des pénalités de retard s'appliqueront le délai dépassé suivant la procédure décrite dans le règlement intérieur.

L'abonnement pourra être suspendu en cas de refus de paiement.

#### Sur la grille tarifaire :

Un demi-tarif sera applicable pour les particuliers à partir du 1<sup>er</sup> mars de chaque année permettant ainsi aux familles de s'inscrire en cours d'année.

La simplification des tarifs pour les professionnels permettra au Guichet unique et aux professionnels une meilleure lisibilité.

Pour le prêt de jeux, une pénalité de retard sera mise en place au-delà de la 1<sup>ère</sup> semaine de retard et après un courrier d'avertissement laissé sans suite. Au-delà de la 2<sup>ème</sup> semaine de retard, le particulier devra s'acquitter d'un montant forfaitaire pour le rachat du jeu par la ludothèque correspondant au tarif « perte de jeu ».

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la ludothèque tel que modifié en annexe de la présente délibération

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE** : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame DUBOIS se dit interpellée par le montant des pénalités de retard prohibitives (de 21 euros à 90 euros par jour par jouet emprunté) comparé aux autres communes (entre 0.50 centimes à 1.50 euro par jour par jouet emprunté).*

*Monsieur DEVALQUENAIRE répond que cette pénalité est instaurée en fonction du prix des jeux et qu'à ce jour la ludothèque attend toujours le retour d'un jeu emprunté depuis 6 mois. Cependant il admet que les retards de prêts de jeu sont à la marge.*

Arrivée de Madame Renée THOMAS à 19h03.

#### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN.

#### **Étaient absents excusés et représentés :**

Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représentée par Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER est représentée par Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK est représenté par Gilles GIAIMO.

#### **Étaient absents :**

L'état de présence est donc le suivant :  
24 présents, 5 excusés avec procuration et 0 absent  
Le quorum est atteint.

Délibération n°2023-06-037 :

**Portant modification du tableau des effectifs**

**Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35 heures).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2023.

Il est exposé aux conseillers municipaux les modifications intervenues au sein des postes occupés.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs et de permettre la création des postes correspondant aux huit stagiairisations annoncées précédemment, à savoir :

- D'un poste d'adjoint administratif à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (service culturel)
- D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 15 juillet 2023 (service voirie)
- D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (service espaces verts)
- Cinq postes d'adjoints d'animation à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (service enfance jeunesse)

Le tableau des effectifs comporte également les changements suivants :

- Un poste occupé supplémentaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un avancement de grade
- Un poste occupé supplémentaire d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (service RPE/LAEP)

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** la création :
  - D'un poste d'adjoint administratif à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2023
  - D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 15 juillet 2023
  - D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - Cinq postes d'adjoints d'animation à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-038 :

**Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1<sup>o</sup>.

Le Conseil Municipal rappelle la création de deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 881 enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps périscolaire, il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés, selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1<sup>er</sup> degré de l'animation,
- 4<sup>ème</sup> échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5<sup>ème</sup> échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

Afin d'organiser ce service périscolaire il convient de créer :

- 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 30 août 2023, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessous énumérées :
  - Du 30/08/2023 au 21/10/2023
  - Du 06/11/2023 au 23/12/2023
  - Du 08/01/2024 au 24/02/2024
  - Du 12/03/2024 au 20/04/2024
  - Du 06/05/2024 au 06/07/2024
- 6 postes d'adjoints d'animation à TC mensualisés à compter du 01/09/2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (28/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (21/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (14/35ème) mensualisé à compter du 01/09/2023

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique la création de :
  - 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 30 août 2023, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessus, ainsi que :
    - 6 postes d'adjoints d'animation à TC mensualisés à compter du 01/09/2023
    - 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (28/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
    - 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (21/35 -ème) mensualisés à compter du 01/09/2023
    - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (14/35ème) mensualisé à compter du 01/09/2023



- **PRÉCISE** que ces personnels seront rémunérés, soit au prorata des heures effectuées, soit mensualisés en fonction du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023/2024

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-039 :

**Portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°16 du 13 novembre 2018 et n°2020-10-061 du 6 octobre 2020 fixant la rémunération des personnels ainsi que le nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure ALSH « l'Ecole buissonnière ».

L'organisation du service enfance jeunesse ayant évolué, il est nécessaire de revoir le nombre de postes d'adjoints d'animation afin d'assurer dans un premier temps la continuité du service public et de respecter les normes d'encadrement.

Il est donc proposé la création de :

- 8 postes d'adjoints d'animation pour chaque période de petites vacances dont une réunion préparatoire d'une demi-journée sera organisée en amont et rémunérée sur la période travaillée
- 12 postes pour les sessions d'été (juillet et août) avec une journée préparatoire qui sera programmée soit en mai soit en juin, rémunérée également sur la période travaillée

Compte tenu de la spécificité du métier d'animateur, et de l'organisation mise en place, il convient de revoir les conditions de rémunération et de déterminer un forfait journalier applicable en fonction du diplôme obtenu par l'agent.

Il est proposé de différencier le mode de rémunération entre :

- l'encadrement des bénéficiaires en fonction du diplôme
- les sessions de nuitée organisée dans le cadre d'un camp, étant précisé que la collectivité retient un décompte forfaitaire de 3 h 30 pour une nuit de présence. (CAA de Nantes en date du 30 juin 2009).

Aussi il est proposé d'apporter des modifications à la délibération du 13 novembre 2018 fixant les rémunérations de ces personnels comme suit :



Diplômes	Forfait journalier
<u>Animateurs diplômés :</u>  BAFA/Stagiaire et titulaire, CAP Petite enfance, BAPAAT, Certificat de qualification professionnelle 1 <sup>er</sup> degré de l'animation (en référence au 3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1)  CP inclus soit	<b>112.72€ / jour</b>
<u>Animateurs diplômés :</u>  BAFA/stagiaire et titulaire, BPJEPS, BEES, BEATER, DUT Carrières Sociales, CAFME, DEUG, STAPS, Licence Education (en référence au 5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1)  CP inclus soit	<b>120 € / jour</b>
<u>Animateurs non diplômés</u> (en référence à 70% du 3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1)  CP inclus soit	<b>78.90 € / jour</b>
Forfait permanence nuit (taux horaire en vigueur (smic) X 3.5)	<b>40.32 € / nuit</b>

Les animateurs seront rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement. La journée d'animation comprend la période d'ouverture de la structure et le temps de préparation et d'évaluation nécessaires à son accomplissement ainsi que l'heure de la visite médicale.

Les rémunérations seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et des modifications pouvant intervenir sur les grilles indiciaires.

#### **Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

➤ **DÉCIDE** la création de :

- 8 postes d'adjoints d'animation pour chaque période de petites vacances avec une réunion préparatoire d'une demi-journée sera organisée en amont et rémunérée sur la période travaillée
- 12 postes d'adjoints d'animation pour les sessions d'été (juillet et août) avec une journée préparatoire qui sera programmée soit en mai soit en juin, rémunérée également sur la période travaillée.

➤ **PRÉCISE** que les rémunérations seront fixées conformément au tableau ci-dessus en fonction des diplômes obtenus et que la dépense sera inscrite au budget 2023/2024.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-040 :

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal de Morières-lès-Avignon a délibéré sur les délégations consenties au maire le 10 juillet 2020.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il convient d'apporter certaines modifications, notamment :

- Supprimer le seuil de 500 000€ concernant les marchés publics que le maire peut signer, afin de ne pas retarder la construction du nouveau groupe scolaire (la procédure formalisée, avec notamment convocation et délibération de la commission d'appels d'offres continuera d'être suivie normalement pour les marchés publics qui l'exigent)
- Ajouter deux nouvelles délégations à celles existantes (les délégations 30 et 31 ci-dessous)
- Augmenter le montant de réalisation des lignes de trésorerie à hauteur d'1 000 000€
- Rehausser le seuil de règlement des sinistres impliquant des véhicules municipaux

Il est donc proposé, pour le reste du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, et d'octroyer au premier adjoint en cas d'empêchement, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros par parcelle) ;

16° D'intégrer au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs, et porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Dans les cas suivants :

- Les contentieux du plan local d'urbanisme et de tout document d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Morières-lès-Avignon
- Les autorisations et les activités des services décentralisés
- Le recours lié aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs
- Les contrats, marchés publics, contrats de concessions de service et travaux, contrat d'affermage
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville
- Les affaires liées au domaine privé ou public de la commune
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune
- Les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation...)
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre
- Les affaires amenant contestations de titres exécutoires

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 1 million d'euros par année civile) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour une valorisation inférieure à 500 000 euros) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement de montant unitaire équivalent à la limite de délégation des marchés publics, auprès de l'Etat, des collectivités ou de financeurs privés ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **RAPPORTE** la délibération n°2020-07-021 du 10 juillet 2020
- **APPROUVE** les délégations consenties à monsieur le Maire, conformément au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et susvisées dans la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à cette question

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Monsieur le Maire précise que la loi donne désormais la possibilité aux conseils municipaux de consentir deux nouvelles délégations au maire. Il s'agit des admissions en non-valeur et du défraiement de certaines dépenses engagées par les conseillers municipaux. Par ailleurs, il convient de supprimer le plafond des marchés publics que le maire peut signer, après analyse et vote de la Commission d'Appel d'Offres. En effet, dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, plusieurs lots dépasseront les 500 000 euros et cette modification permettra de ne pas perdre de temps.*

*Monsieur le Maire précise que cela ne change en rien à la procédure des passations des Marchés Publics, qui se déroulera toujours de la même façon, avec le choix par la Commission d'Appel d'Offres où siège notamment un représentant de l'opposition comme le prévoit la loi.*

*Madame DUBOIS demande si la suppression du seuil des 500 000 euros ne concernera que les passations de marchés publics en lien avec la construction du nouveau groupe scolaire.*

*Monsieur le Maire répond que cette suppression s'étend à l'ensemble des marchés publics qu'il peut signer.*

*Madame DUBOIS considère que cette délibération donne les mains libres au maire pour décider de faire ce qu'il veut sans que l'opposition soit consultée. Pour Madame DUBOIS, approuver cette délibération équivaut à donner un blanc-seing à monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire réfute cet argument car l'opposition sera toujours consultée au préalable via les commissions, notamment la commission d'appel d'offres en ce qui concerne la passation des marchés publics.*

*Départ de Madame Jennifer HAMAIIDE à 19h15.*

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNEKSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN.

**Etaient absents excusés et représentés :**

Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Grégoire SOUQUE, Jade MORENAS est représentée par Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER est représentée par Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK est représenté par Gilles GIAIMO.

**Étaient absents :**

L'état de présence est donc le suivant :  
23 présents, 6 excusés avec procuration et 0 absent  
Le quorum est atteint.

**Délibération n°2023-06-041 :**

**Approbation de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre le Grand Avignon et les communes adhérentes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),  
**Vu** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment son article 31,  
**Vu** le projet de convention de prestations de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles. Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle, en l'occurrence la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPD, améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, et garantir un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

A noter que le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités structure organisationnelle et de leur taille » de ne désigner qu'un données.

**Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base de la présente convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.**

La présente convention, qu'il est proposé d'approuver, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes.

Il assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires au respect de la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, dont le projet est annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la désignation de la communauté d'agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-06-042 :

**Attribution de deux aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2023-03-011 du 14 mars 2023 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2023 à 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Deux dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Monsieur REBATTU Gilbert
- Monsieur ROUIRE Emile

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux personnes listées ci-dessus.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
  - Monsieur REBATTU Gilbert
  - Monsieur ROUIRE Emile
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

≈≈≈≈≈

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.**



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

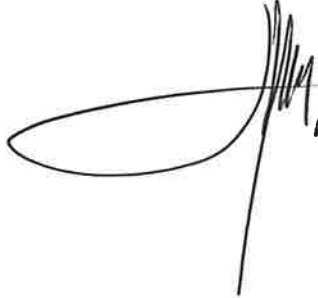
Berger  
Levrault

ID : 084-218400810-20230724-2023\_07\_043-DE

**La Secrétaire de Séance,  
Nicolas CHASTEL**



**Le Maire,  
Grégoire SOUQUE**



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230724-2023\_07\_043-DE